

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE**

**POUR LA DEMOUSTICATION**

---

**Mardi 19 novembre 2019**

---

**Compte Rendu des Délibérations**

Certifié QSE



Les membres du Conseil d'Administration de l'EID Méditerranée, légalement convoqués par suite d'une convocation en date du 05 novembre 2019 se sont réunis le mardi 19 novembre 2019 au siège de l'EID Méditerranée, 165 avenue Paul-Rimbaud à MONTPELLIER à 14h00, sous la présidence de Monsieur Christophe MORGO, Président.

<b>Nombre</b>			<b>Etaient Présents :</b>
<b>d'Administrateurs :</b>	<b>En</b>		M. Nicolas SAINTE-CLUQUE (CD11),
	<b>exercice</b>	<b>13</b>	M. Léopold ROSSO (CD30),
	<b>Présents</b>	<b>5</b>	M. Christophe MORGO (CD34),
	<b>Pouvoir(s)</b>	<b>5</b>	Mme Martine ROLLAND (CD66),
	<b>Absent(s)</b>	<b>8</b>	M. Didier CODORNIOU (R.O.),
	<b>Votants</b>	<b>10</b>	<b>Ont donné pouvoir(s) :</b>
<b>Collectivités membres :</b>		<b>7</b>	Mme Corinne CHABAUD (CD13) à M. Léopold ROSSO (CD30), M. Christian ASSAF (R.O.) à M. Didier CODORNIOU (R.O.), M. Kléber MESQUIDA (CD34) à M. Christophe MORGO (CD34), M. Francis ROUX (CD83) à M. Nicolas SAINTE-CLUQUE (CD11), Mme Damienne BEFFARA (CD66) à Mme Martine ROLLAND (CD66) ;
<b>Collectivités représentées :</b>		<b>7</b>	<b>Non représentés :</b>
			Mme Séverine MATEILLE (CD11), M. Lucien LIMOUSIN (CD13), Mme Geneviève BLANC (CD30),

**Secrétaire de séance :** M. Nicolas SAINTE-CLUQUE (CD11)

**Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration de l'EID Méditerranée peut légalement délibérer.**

Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'administration le procès-verbal de la séance précédente du Conseil d'administration de l'EID Méditerranée en date du jeudi 23 mai 2019 : Pas d'observations.

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

## Délibération N°2019-32 – Décision modificative n°3

### FONCTIONNEMENT

La démarche de mise à jour des inventaires comptables menée par l'établissement en lien avec la Pairie départementale conduit à prendre une décision modificative pour budgéter les 135 000 € de dotations aux amortissements supplémentaires en dépenses de fonctionnement. Pour respecter l'exigence d'équilibre comptable, il est proposé de compenser cette augmentation par une diminution équivalente de la dépense initialement budgétée d'insecticide. Cette réduction représente une partie de la baisse annoncée à la PFE (347 k€).

- **Dépenses**

Chapitre	Montant
<b>60628 – Insecticides opérationnels</b>	-135 000.00
<i>Chapitre 011</i>	<b>-135 000.00</b>
<b>6811 – Dotation aux amortissements</b>	135 000.00
<i>Chapitre 042</i>	<b>135 000.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

### INVESTISSEMENT

La hausse des dotations aux amortissements décrite ci-avant conduit à inscrire une recette supplémentaire de 135 000,00€ qu'il convient d'équilibrer par l'inscription d'une dépense supplémentaire équivalente. Il est proposé que cette écriture concerne le chapitre 23 (Travaux et bâtiments) sachant qu'elle ne pourra, conformément à la PFE, donner lieu à réalisation.

- **Recettes**

Chapitre	Montant
<b>28188 – Dotations aux amortissements</b>	135 000.00
<i>Chapitre 040</i>	<b>135 000.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>135 000.00</b>

- **Dépenses**

Chapitre	Montant
<b>231311 – Travaux et bâtiments</b>	135 000,00
<i>Chapitre 23</i>	<b>135 000.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>135 000.00</b>

**Le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants approuve la décision modificative n°3.**

## Délibération N°2019-33 – Augmentation du montant d'une autorisation de Programme

Lors de la séance du conseil d'Administration du 13 décembre 2018, une autorisation de Programme « aire de préparation et de stockage » a été mise en place pour un montant maximum de 180 000 €.

Après notification des marchés et réception des dernières offres, il s'avère que le montant total à engager devrait dépasser la prévision de moins de 10 000 € (~ 5%).

***Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants autorise l'augmentation de 10 000 € du montant de l'Autorisation de Programme afin de pouvoir engager l'ensemble des marchés liés à cette opération.***

## Délibération N°2019-34 – Révision du barème de facturation pour l'année 2020

Il s'agit d'actualiser les prix unitaires appliqués pour facturer des prestations ponctuelles assurées par les agents de l'EID.

### Mise à disposition de personnel

### Tarif HT2020

### PM Tarif 2019

#### **Prestation technique :**

- Mécanicien	(heure)	42 €	41 € (+ 2%)
- Agent technique	(heure)	39 €	38 € (+ 2%)
- Technicien sup.	(heure)	53 €	52 € (+ 2%)
- Secrétaire	(heure)	35 €	34 € (+ 2%)

#### **Prestation d'ingénierie :**

- Expert	(jour)	788 € national	773 € (+ 2%)
	(jour)	985 € international	966 € (+ 2%)
- Ingénieur	(jour)	682 € national	669 € (+ 2%)
	(jour)	862 € international	845 € (+ 2%)
- Technicien sup.	(jour)	432 € national	424 € (+ 2%)
	(jour)	540 € international	529 € (+ 2%)
- Agent technique	(jour)	302 € national	296 € (+ 2%)
	(jour)	335 € international	328 € (+ 2%)
- Secrétaire	(jour)	265 € national	260 € (+ 2%)
	(jour)	276 € international	271 € (+ 2%)

## Journée de formation "certibio" et "certiphyto" assurée par l'EID

(S'agissant de tarifs établis en 2017, il n'est pas proposé d'actualisation)

La charge liée aux frais de déplacement sera négociée en fonction des coûts réels lors de la signature de chaque convention.

	<i>Tarif HT2020</i>	<i>PM Tarif 2019</i>
<b>Formation inter-structures</b> (minimum 10 agents inscrits par session)		
- Membre de l'ADEGE	110 € / agent / jour	110 € (+ 0%)
- Autre demandeur	160 € / agent / jour	160 € (+0%)
<b>Formation intra-structures</b>		
- Membre de l'ADEGE	1 112 € par session	1 112 € (+ 0%)
- Autre demandeur	1 326 € par session	1 326 € (+ 0%)

## Mise à disposition de matériels

	<i>Tarif HT2020</i>	<i>PM Tarif 2019</i>
<b>Véhicules et engins :</b>		
- Véhicule de liaison (kilomètre)	0.42 €	0.41 € (+ 2%)
- Véhicule Pick-up (kilomètre)	0.63 €	0.62 € (+ 2%)
- Fourgon (kilomètre)	0.93 €	0.91 € (+ 2%)
- Véhicule tout terrain (kilomètre)	0.91 €	0.89 € (+ 2%)
<b>Véhicules de traitement :</b>		
- Amphibie (heure)	140 €	137 € (+ 2%)
- Moto 4x4 (heure)	89 €	87 € (+ 2%)
- Microgène (heure)	71 €	70 € (+ 2%)

S'ajoute la facturation, s'il y a lieu, du véhicule utilisé, suivant le kilométrage réellement effectué ou frais réels de transport en commun.

***Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants approuve le barème de facturation 2020.***

## Délibération N°2019-35 – Ligne de trésorerie pour l'année 2020

Comme lors des années passées, différents retards d'encaissement des participations 2019 des collectivités membres, liés le plus souvent au vote tardif des budgets primitifs, ont obligé l'établissement à se servir de la ligne de trésorerie au mois de juillet 2019.

Il est rappelé au Conseil d'administration que, par le passé, notre établissement a rencontré de réelles difficultés dans la recherche d'organismes bancaires pouvant nous proposer l'ouverture de lignes de trésorerie.

Cette année, il avait été décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 1.000.000 euros. L'utilisation d'une partie de cette ligne devrait entraîner une dépense d'environ 3 500 euros pour 2019.

Aussi, le Président propose de renouveler cette ligne de trésorerie sur les bases suivantes :

- Offre de la Caisse d'Epargne
- Montant mis à disposition : 1.000.000,00 €
- Durée : 1 an
- Décompte des intérêts : montant utilisé par le nombre de jours réels d'utilisation du mois /360 multiplié par l'index majoré d'une marge
- Index : EURIBOR 1 semaine, flooré à zéro
- Marge : 1,04%
- Frais de dossier : 1 500 €
- Commission d'engagement : 0 €
- Commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LT et l'encours quotidien moyen.

***Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants valide le principe de renouveler cette ligne de trésorerie et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes.***

### **Délibération N°2019-36 – Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2020**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2019, hors remboursement d'emprunt s'élèvent à 2 629 041,27 €, la limite maximale est donc de 657 260,00 €.

Le budget primitif 2020 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers des activités de LAV, il est proposé de pouvoir, de manière très limitée, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles, qui seraient uniquement rendues nécessaires par un besoin urgent, telles par exemple une réparation sur toiture ou à la suite d'une fuite sur un réseau, ou une urgence informatique.

La limite d'engagement et de mandatement proposée est de 180 000,00 € selon la répartition ci-après :

- Chapitre 20 : 30 000 €
- Chapitre 21 : 80 000 €
- Chapitre 23 : 70 000 €

***Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants autorise avant le vote du budget primitif de 2020, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits et des dispositions repris ci-dessus.***

### **Délibération N°2019-37 – Adhésion au dispositif de paiement en ligne**

Conformément au décret 2018-689 du 1er août 2018, les collectivités territoriales ont l'obligation de proposer à leurs usagers le paiement dématérialisé de leurs facturations. Pour notre établissement, il s'agit principalement des recettes perçues hors régie de type loyers ou reversement de la part agent sur les Tickets Restaurant.

Le paiement dématérialisé s'entend soit par un paiement au moyen d'une carte bancaire, y compris par l'intermédiaire d'une plate-forme de paiement, soit par un prélèvement bancaire.

En outre, le Payeur Départemental étant le seul habilité à manier des fonds publics, il convient que les moyens de paiement dématérialisés mis en place par l'EID Méditerranée soient interfacés avec le service de paiement en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques, dénommé « PAYFIP ».

La mise en place de cette chaîne de paiement et de recouvrement intégrée nécessite que notre établissement adhère au dispositif « PAYFIP ». Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique. Le dispositif étant accessible 24 h/24 et 7j/7 les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Comme pour tout encaissement par carte bancaire, les frais de transactions réalisées via ce dispositif seront à la charge de notre établissement (actuellement, ils sont de 0,25 % du montant de l'opération + 0,05 € par transaction). Le service proposé par la DGFIP étant gratuit en lui-même et prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement.

***Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif « PAYFIP » de la DGFIP.***

### **Délibération N°2019-38 – Délégation de fonction du Président à un vice-président**

Afin d'éviter tout blocage dans le fonctionnement et l'exécution des affaires courantes de l'EID Méditerranée en cas d'absence ou d'empêchement du Président, il convient que ce dernier accorde une délégation de fonction à un ou plusieurs vice-présidents.

La décision de délégation doit revêtir la forme d'un arrêté nominatif qui emporte délégation de signature. Elle ne constitue pas un véritable transfert de compétence dès lors que le Président conserve la possibilité d'intervention dans les domaines qu'il a délégués.

Pour des raisons opérationnelles (proximité géographique du siège de Montpellier), il est proposé de désigner deux vice-Présidents selon l'ordre suivant :

1. Léopold ROSSO – Vice-président représentant le Département du Gard
2. Nicolas SAINTE-CLUQUE – Vice-président représentant le Département de l'Aude

***Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants autorise Monsieur le Président à signer les arrêtés nominatifs de délégation de fonction en cas d'absence ou d'empêchement à MM. ROSSO et SAINTE-CLUQUE.***

### **Délibération N°2019-39 – Participation de l'EID Méditerranée à l'AG de l'ADEGE**

Dans le cadre des manifestations liées au 60<sup>ème</sup> anniversaire, notre établissement organise, les 25 et 26 novembre 2019, l'assemblée générale de l'ADEGE (agence nationale pour la démostriction et la gestion des espaces naturels démostrictués) et la réunion annuelle de son Conseil Scientifique et Technique (CST). En effet, le Président Morgo assure la présidence de l'ADEGE pour l'année 2019 (AG de décembre 2018)

Ces journées qui se dérouleront à Montpellier permettront de réunir l'ensemble des membres de ces deux structures afin de participer à la diffusion des pratiques, méthodes et recherche dans le domaine de la démostriction.

Les membres du CST pourront demander la prise en charge de leur déplacement et de leur hébergement.

Dans le cadre de cette organisation, une participation financière à l'ADEGE va être demandée. Aussi, il est proposé au CA la signature d'une convention avec cette structure afin de définir les modalités de cette participation.

Le Président de l'EID, Christophe MORGO, par ailleurs Président de l'ADEGE, ne prend pas part à la délibération et aux votes et charge M. Léopold ROSSO de conduire les débats sur cette affaire.

***Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de M. Léopold ROSSO et après en avoir délibéré :***

***- autorise l'EID à rembourser les membres du CST de l'ADEGE de leurs frais de déplacement et d'hébergement liés à leur venue ;***

***- autorise M. Léopold ROSSO à signer la convention avec l'ADEGE selon le modèle joint en annexe en délégation du Président empêché, et à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à sa mise en œuvre.***



## Délibération N°2019-40 – Réforme pour destruction de matériels

Num. immobilis	Libellé	Montant	date acquisition	Num. mandat
----------------	---------	---------	------------------	-------------

### Réformes pour destruction - matériel défectueux

2015 039	SPANDO N°2 – CP07503 Matériel immergé suite à accident Quad. Coût réparation disproportionné au regard âge du matériel	4 080.00 €	10/02/2015	251
----------	---	------------	------------	-----

**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants approuve la réforme de ce matériel pour destruction.**

## Délibération N°2019-41 – Participation de l'EID Méditerranée au projet "TigeRisk2"

Le projet « TigerRisk2 » (n°APR-ANSES-2019/1/055), intitulé « *Evaluation du risque de résistance aux insecticides chez le moustique tigre – Une approche prédictive combinant sélection expérimentale et marqueurs moléculaires* » et dont le dossier complet a été soumis le 2 avril 2019 à l'ANSES dans le cadre de l'appel à projet du programme Environnement-Santé-Travail (EST) 2019, a été accepté le 16 septembre 2019.

L'objectif de ce projet, qui a fait par le passé l'objet de maintes autres candidatures infructueuses (cf. NB ci-dessous), est d'identifier les allèles de la résistance aux insecticides pyréthrinoïdes chez le moustique-tigre et d'évaluer leur fréquence pour prédire leur dynamique, afin de permettre la gestion précoce de la résistance sur le territoire français. Le suivi de la résistance des populations de moustique-tigre aux pyréthrinoïdes, la dernière famille d'insecticides encore autorisée en lutte antivectorielle (LAV), au rang desquels figure en première place la deltaméthrine, constitue à ce jour, en particulier pour les opérateurs publics de la LAV, un enjeu éminemment stratégique, étant donné le risque de son occurrence comme l'ont prouvé les premiers cas de résistance détectés à Rome en 2016.

Coordonné par le Laboratoire d'ECologie Alpine (LECA-CNRS) de l'Université de Grenoble, le projet a pour autres partenaires l'Institut Supérieur de l'Evolution de Montpellier (ISEM), l'Institut Pasteur du Laos, l'EID Rhône-Alpes et l'ARS Océan Indien de la Réunion. D'une durée de 48 mois, son budget total s'élève à 466 806 € et la part subventionnée demandée à 199 362 €.

L'EID Méditerranée ne s'est toutefois pas engagée comme les fois précédentes en tant que partenaire officiel sur ce projet en raison du fait qu'elle soumettait, de son côté, le projet « VectoTrap » au même appel d'offre de l'ANSES (cf. rapport du Conseil d'administration du 19 février 2019). Or, il n'est guère admis de cumuler des partenariats sur plusieurs projets.

Néanmoins, il a été convenu que l'EID Méditerranée apporterait à titre gracieux son concours et son expertise pour la collecte des échantillons au sein des populations d'*Aedes albopictus* sur la partie du territoire métropolitain sur laquelle elle intervient dans le cadre de sa mission de surveillance. L'EID

Méditerranée sera par ailleurs associée aux réunions et à la valorisation des travaux (publications, communications).

[NB : Pour mémoire (cf. rapport au bureau du 30 mars 2017 et note d'information au bureau du 16 avril 2018), le projet « TigeRisk », toujours sous l'égide du LECA, avait déjà fait auparavant l'objet de plusieurs candidatures successives en réponse aux appels à projet de l'ANSES (en 2016, 2017 et 2018), de l'Agence nationale de la recherche (en 2017, sous l'intitulé « TigeReady ») et de l'IDEX Université Grenoble (en 2018), toutes sans succès à ce jour.]

**Le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants autorise Monsieur le Président à signer une convention de partenariat scientifique entre le LECA et l'EID Méditerranée au titre de leur collaboration au projet TigeRisk2 pour la simple fourniture d'échantillons de moustiques et la participation à des réunions d'échanges. La convention est en cours de d'élaboration et sera présentée pour information lors d'un prochain CA.**

### **Délibération N°2019-42 – Participation de l'EID Méditerranée au projet "ERC Revolinc"**

L'intérêt grandissant pour les nouvelles technologies est concomitante avec une plus grande prise en considération des impacts sur la santé et l'environnement et, conséquemment, la réduction drastique de la panoplie des insecticides chimiques au cours de ces dernières années.

Au rang de ces technologies, la Technique de l'Insecte Stérile ou TIS est l'une des plus prometteuses, même si, pour l'heure, elle en est toujours au stade expérimental. Elle est considérée comme une méthode de lutte biologique dans la mesure où on ne recourt pas à des manipulations génétiques mais à de l'irradiation et qu'aucune mutation n'est diffusée dans la population de l'insecte-cible. La TIS consiste à élever en masse des insectes mâles, à les stériliser par irradiation (aux rayons X) et à les libérer dans l'environnement, où ils rentrent en compétition pour se reproduire avec leurs homologues sauvages non stériles. L'objectif est de réduire la fécondité de l'ensemble de la population et, à terme, de provoquer son effondrement.

Démarré le 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une période de cinq ans (fin prévue le 31 août 2021) et financé par l'European Research Council (ERC) dans le cadre du programme de l'Union européenne Horizon 2020 et Innovation (convention de subvention n°682327), le projet « Revolinc » intitulé « *Boosting the Sterile Insect Technique to control insect vectors and pests* », (Renforcement de la technique des insectes stériles pour lutter contre les insectes vecteurs et les ravageurs) coordonné par le CIRAD, vise à développer des alternatives respectueuses de l'environnement basées la TIS comme moyens de lutte biologique contre les insectes nuisibles. Trois types d'insectes ont été ciblés : les moustiques, les mouches tsé-tsé et les mouches des fruits méditerranéennes, en particulier *Aedes albopictus* et *Ceratitis capitata*, deux espèces qui sont actuellement envahissantes en Europe.

Le projet envisage par ailleurs d'expérimenter une TIS améliorée ou '*Boosted SIT*' (*sterile insect technique*). Le principe consiste à contaminer préalablement les mâles stériles avec un biocide. Une fois relâchés, ceux-ci transmettent lors de l'accouplement le biocide aux femelles. Ces dernières vont ensuite contaminer les gîtes où elles déposeront des œufs stériles, rendant ces gîtes létaux pour les larves issues des pontes fertiles.

Outre le CIRAD, ce projet réunit à ce jour l'INRA, l'IRD, le CNRS, l'Université de Montpellier, l'Ecole Pratique des Hautes Etudes de Paris, l'Université de Strasbourg, l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, l'Université de Manitoba (Canada) et l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier.

En tant que membre du réseau Vectopole Sud, l'EID Méditerranée a été largement informée de l'évolution des travaux menés depuis le démarrage du projet « Revolinc » en raison du fait que les principaux acteurs sont également membres de ce réseau. Ces derniers ont dès le départ sollicité